

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

ARRETE: DDTM/SEBF/UB/N°315-2015

en date du 15 octobre 2015

portant approbation du Document d'Objectif (DOCOB) de la zone spéciale de conservation du site Natura 2000 FR9402004 « Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine ».

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-7 et R.414-1 à R.414-24;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine » (zone spéciale de conservation);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-255-4 du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9402004 « Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine » ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°61 en date du 4 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte et de l'ensemble du territoire départemental ;

Vu l'avis du comité de pilotage et notamment le compte rendu du comité de pilotage du 18 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le document d'objectif de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9402004 « Chênaie verte et juniperaie de la Tartagine », annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2:

Le document cité à l'article premier peut être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ainsi qu'à la communauté de communes de Cinque-Pieve.

ARTICLE 3:

Pour l'application du document d'objectif (DOCOB) cité à l'article premier, les titulaires des droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'État des contrats Natura 2000 et une charte Natura 2000.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

Le Sous-Préfet de Corte, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute Corse et le Président de la communauté de communes de Cinque-Pieve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Sous Préfet de Corte, coordinateur Natura 2000 pour le département de la Haute Corse

Dominique SCHUFFENECKER